

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'offre ouvert simplifié national sur offres de prix
n°08/ANSS/2026

Acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social



Appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix passé en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 du paragraphe I-1 et l'alinéa a du paragraphe I-3 de l'article 19 et du paragraphe 1 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2.	CONSISTANCE DES FOURNITURES	4
ARTICLE 3.	REPARTITION EN LOTS	4
ARTICLE 4.	MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 5.	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6.	PIÈCES CONTRACTUELLES POSTÉRIEURES À LA CONCLUSION DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 7.	LIEU D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 8.	RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 9.	NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 10.	ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 11.	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12.	SOUS - TRAITANCE.....	7
ARTICLE 13.	DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 14.	NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 15.	CARACTERE DES PRIX.....	8
ARTICLE 16.	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	8
ARTICLE 17.	RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 18.	ASSURANCES - RESPONSABILITES	8
ARTICLE 19.	PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 20.	CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES.....	9
ARTICLE 21.	MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON.....	9
ARTICLE 22.	MODALITES DE REGLEMENT	11
ARTICLE 23.	RECEPTION DÉFINITIVE.....	11
ARTICLE 24.	PÉNALITÉS POUR RETARD	12
ARTICLE 25.	DROITS DE TIMBRE.....	13
ARTICLE 26.	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	13
ARTICLE 27.	RESILIATION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 28.	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	13
ARTICLE 29.	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PRESTATION.....	14
ARTICLE 30.	DESRIPTIF DE LA CONSISTANCE.....	14
ARTICLE 31.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	15
ANNEXE 1 :	MODÈLE DU BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF	16



PREAMBULE

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 du paragraphe I-1 et l'alinéa a du paragraphe I-3 de l'article 19 et du paragraphe 1 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre

L'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS), représentée par sa Directrice Générale,
Désignée ci-après par le terme « Maître d'ouvrage », « Administration », ANSS, ou l'Agence.

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale :

La société représentée par
M qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.
Au capital social Patente n°
..... ICE n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **titulaire du marché** »

2. Cas de personne physique :

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **titulaire du marché** »



3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (les références de la convention) :
..... :

- **Membre 1 :**

M.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....².....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-
.....
-
.....

- **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **titulaire du marché** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix a pour objet l'**acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social**, conformément aux prescriptions techniques, définies dans les clauses qui suivent.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la fourniture, la configuration et l'installation de **sept (7) licences individuelles perpétuelles Stata/MP**, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires à leur parfaite exécution, dont la consistance est détaillée au niveau du chapitre II : clauses techniques.

ARTICLE 3. REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres comporte un lot unique.

ARTICLE 4. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est l'Agence Nationale du Soutien Social représentée par sa Directrice Générale.

ARTICLE 5. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Les prospectus ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière, conformément aux dispositions du décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.



ARTICLE 6. PIÈCES CONTRACTUELLES POSTÉRIEURES À LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent notamment :

- Les ordres de services ;
- Les avenants éventuels.

ARTICLE 7. LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations objet du présent appel d'offres seront exécutées au niveau du siège de l'Agence Nationale du Soutien Social, sis à 3, Millennium Business Center, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat.

ARTICLE 8. RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché issu du présent appel d'offres sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n° 59-23 portant création de l'Agence Nationale du Soutien Social ;
- La loi n°65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) ;
- La loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- Le Code Général des Impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété ;
- La loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, promulguée par le dahir Dahir n° 1-00-19 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
- La loi n° 17-99 portant code des assurances, promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002), tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2-23-1118 du 11 joumada II 1445 (25 décembre 2023) modifiant et complétant le décret n° 2-06-574 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment l'article 24 relatif aux prestations de services soumises à la retenue à la source de la TVA ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marches de travaux (CCAG-T) ;
- L'arrêté portant organisation financière et comptable de l'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS) ;



- Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 1872-13 du 13 juin 2013 relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics ;
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché découlant de cet appel d'offres.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 9. NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Il sera fait application des dispositions des articles 142 et 143 du décret 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

- Le marché résultant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente ;
- L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis ;
- Les conditions de prorogation du délai de notification de l'approbation sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret précité relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire, envoyées par fax, par e-mail ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, notamment les canaux mentionnés dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, ou de tout canal de communication mentionné dans l'acte d'engagement ou utilisé pour la soumission, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours à compter de la date de ce changement.

ARTICLE 11. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de :

- La loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- La loi 59.23 portant création de l'Agence Nationale du Soutien Social ;



- L'article 46 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 Hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 12. SOUS - TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, l'ensemble des prestations objet du présent appel d'offres est considéré comme constituant le corps d'état principal.

En conséquence, aucune des prestations objet de l'appel d'offres ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

ARTICLE 13. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est fixé à trente (30) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations objet du marché.

La licence objet du présent marché est perpétuelle, conformément aux conditions de licence de StataCorp. L'expiration de la période de maintenance et de support technique n'affecte, en conséquence, ni la validité ni le caractère perpétuel de la licence.

ARTICLE 14. NATURE DES PRIX

Le présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché issu de cet appel d'offres sont calculées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix – détail estimatif aux quantités effectivement livrées et réceptionnées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution des prestations, ainsi que tous les droits de douane, impôts, taxes, frais généraux, charges accessoires et, d'une manière générale, toutes les dépenses directes ou indirectes résultant de l'exécution du marché, y compris la couverture des risques et la marge bénéficiaire du titulaire.





ARTICLE 15. CARACTERE DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2.22.431 relatif aux marchés publics, les prix du marché issu du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. Cautionnement provisoire :

Le montant exigé au titre du cautionnement provisoire est celui fixé dans l'avis d'appel d'offres.

B. Cautionnement définitif :

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur. Il devra être constitué dans les 20 jours suivant la notification de l'approbation du marché, Il demeure affecté à la garantie de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles du titulaire jusqu'à la réception définitive du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17. RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans le cadre du présent marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 18. ASSURANCES - RESPONSABILITES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, notamment ceux liés à sa responsabilité civile incombant aux titulaires en raison des dommages susceptibles d'être causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le titulaire du marché doit adresser à l'ANSS, avant tout commencement d'exécution du marché, les copies des attestations d'assurance en cours de validité, justifiant la couverture des risques précités conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 19. PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toute revendication de tiers fondée sur des droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle, notamment les brevets d'invention,

les marques, les dessins et modèles, ou tout autre droit susceptible d'être invoqué à l'occasion de l'exécution du marché.

Il appartient au fournisseur, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisation nécessaires et d'en supporter l'ensemble des frais, redevances et conséquences financières qui en découlent.

ARTICLE 20. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

L'ANSS demeure seule responsable des données et informations auxquelles le titulaire pourrait avoir accès à l'occasion de l'installation, de l'activation ou du support technique des licences.

Le titulaire et son personnel sont tenus à une obligation stricte de confidentialité sur toute information ou donnée de l'ANSS à laquelle ils auraient accès dans le cadre de l'exécution du marché. Ils s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations contractuelles et à ne pas les divulguer à aucun tier.

Le fournisseur est tenu, ainsi que son personnel et ses éventuels sous-traitants, de préserver la confidentialité de tous les documents, informations, données et renseignements portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Cette obligation demeure applicable après l'expiration ou la résiliation du marché, sans limitation de durée, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 21. MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- Modalités de livraison

La livraison des licences STATA/MP objet du marché issu du présent appel d'offres doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché sur site au siège de l'Agence Nationale du Soutien Social, sis à 3, Millennium Business Center, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat.

Les licences livrées doivent être accompagnées d'un bon de livraison établi en trois exemplaires.

Les licences livrées doivent être également accompagnées de la documentation officielle de StatCorp.

Toute livraison ou opération d'installation doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit informer, par tout moyen de communication, au moins trois (3) jours le maître d'ouvrage.



2- Conditions de livraison

2.1 Livraison

- La livraison des clés d'activation et de la documentation technique y afférente s'effectue au siège de l'ANSS.
- La vérification de la mise en place du support inclus avec les licences.
- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les licences indiquées dans le marché ou entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit ou par email, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des licences non-conformes.
- Le remplacement ou la correction des licences jugées non conformes est effectué aux frais et risques du titulaire. Le délai nécessaire à cette opération est imputable au titulaire du marché et ne donne lieu à aucune prolongation du délai contractuel.
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

2.2 Installation et activation

Le titulaire du marché issu de présent appel d'offres prend en charge l'installation et l'activation des licences sur les postes désignés par le Maître d'ouvrage.

À l'issue de l'installation et de l'activation, le titulaire procède, en coordination avec le maître d'ouvrage, à une phase de tests fonctionnels en conditions réelles d'utilisation d'une durée de sept (7) jours calendaires.



ARTICLE 22. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement du marché issu du présent appel d'offres sera effectué après la réception définitive des prestations. Le règlement sera fait sur la base des factures en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités effectivement livrées et réceptionnée déduction faite, le cas échéant, des pénalités de retard.

Aucun paiement ne peut intervenir tant que les licences livrées n'ont pas été reconnues conformes aux stipulations du marché.

Le titulaire du marché est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture établie en trois (3) exemplaires décrivant les licences livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

ARTICLE 23. RECEPTION DÉFINITIVE

En application de l'article 76 du CCAG-T, les licences fournies sont soumises à des vérifications, en présence du titulaire, destinées à constater la conformité à tous égards des licences livrées aux stipulations du marché issu du présent appel d'offres, notamment avec le descriptif technique indiqué au niveau du chapitre II, ou, le cas échéant, par comparaison avec la documentation fournie par le titulaire du marché.

À l'issue de l'installation et de l'activation, une phase de tests fonctionnels en conditions réelles d'utilisation d'une durée de sept (7) jours calendaires est mise en œuvre.

Cette phase comprendra notamment :

- **Tests opérationnels** permettant de constater l'installation, l'activation et le fonctionnement des licences sur les postes ou environnements désignés ;
- **Vérification du nombre, du type et du mode de licence livrés**, notamment la conformité avec les quantités commandées, le type de licence (STATA MP), le nombre de cœurs autorisés et le mode d'utilisation (mono-poste ou réseau). Le titulaire devra produire, pour chaque licence ou instance concernée, un élément de preuve vérifiable, tel qu'une capture d'écran de l'interface du logiciel, le résultat d'une commande ou d'une fonction d'information de licence, ou tout document officiel généré par le logiciel ou le système de gestion des licences.
- **Vérification du nombre de cœurs effectivement autorisés par chaque licence**, au moyen de l'interface d'administration, de la commande, de la fonction d'information ou de tout autre mécanisme officiel prévu par l'éditeur du logiciel permettant d'afficher les caractéristiques de la licence active ;
- **Vérification de la validité des clés d'activation** et, le cas échéant, de la durée de validité des

- **Contrôle du bon fonctionnement** des module des module des module des module des module des module des n
marché issu du présent appel d'offres ; fres ; fres ; fres ; fres ; fres ; fres ;

- **Contrôle de la remise** de la documentation umentation umentation umentation umentation umentation ument
ainsi que des justificatifs attestant des droits ddes droits ddes droits ddes droits ddes droits ddes droits ddes d

[illegible][illegible]

ARTICLE 24. PÉNALITÉS POUR RETARD	TARD	TARD	TARD	TARD	TARD	TARD
-----------------------------------	------	------	------	------	------	------

[illegible]

Page 12

e timbre cce timbre cce timbre cce timbre cce timbre cce timbre conformément à la législation et la

CORRUPTI CORRUPTI CORRUPTI CORRUPTI CORRUPTI CORRUPTI CORRUPTION

oit pas recoit pas recoit pas recoit pas recoit pas recoit pas recoit pas recourir par lui-même ou par personne
es personnes personnes personnes personnes personnes personnes personnes qui interviennent, à quelque titre
de gestion « de gestion « de gestion « de gestion « de gestion « de gestion « de gestion et d'exécution du marché.

semble des semble des semble des semble des semble des semble des semble des intervenants dans l'exécution du

es peut êtrees peut êtrees peut êtrees peut êtrees peut êtrees peut êtrees peut être prononcée dans les conditions et

œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait
i de ses faut de ses faut de ses faut de ses faut de ses faut de ses faut de ses fautes ou infractions.

, de liquid, de liquid, de liquid, de liquid, de liquid, de liquid, de liquidation judiciaire, de redressement
faute grave faute grave faute grave faute grave faute grave faute grave faute grave de l'un ou plusieurs membres du
ant les procant les procant les procant les procant les procant les procant les procant les procédures de résiliation du marché.

s de la pours de la pours de la pours de la pours de la pours de la pours de la pours de la poursuite de l'exécution du marché par
implété parimplété parimplété parimplété parimplété parimplété parimplété par de nouveaux membres en cas de
onstaté apronstaté apronstaté apronstaté apronstaté apronstaté apronstaté apronstaté après l'exclusion de certains membres

ITIGES ITIGES ITIGES ITIGES ITIGES ITIGES ITIGES

s, différends, différends, différends, différends, différends, différends, différends ou litiges surviennent entre le
gler dans le gler dans le gler dans le gler dans le gler dans le gler dans le cadre des stipulations des articles

x dispositicx dispositicx dispositicx dispositicx dispositicx dispositicx dispositions du premier alinéa du présent

7 7 7 7 7 7 7



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 29. CONTEXTE GENERAL DE LA PRESTATION

Le programme des Aides Sociales Directes (ASD), mis en œuvre à l'échelle nationale, constitue un dispositif majeur de la politique sociale visant à renforcer le soutien aux ménages et aux personnes éligibles. L'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS) assure le suivi, l'évaluation, l'analyse et la gestion opérationnelle de ce programme. Ces travaux nécessitent le traitement de bases de données de grande taille, ainsi que la mise en œuvre de méthodes statistiques et économétriques avancées. Le logiciel STATA constitue, à ce titre, un outil de référence pour les travaux d'analyse statistique, économétrique et d'évaluation menés par les équipes concernées.

Le présent appel d'offres porte sur l'acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social.

ARTICLE 30. DESCRIPTIF DE LA CONSISTANCE

La prestation comprend :

- la fourniture de sept (7) licences perpétuelles single-user STATA/MP, avec une garantie de réactivation, de portabilité et de réaffectation, sans perte du droit d'utilisation de la licence, notamment en cas de remplacement ou de réinstallation du poste de travail, ainsi qu'en cas de départ ou de changement d'affectation de l'utilisateur ;
- une configuration minimale de **4 cœurs par licence** ;
- l'installation et l'activation des licences ;
- la fourniture de la documentation officielle ;
- la maintenance d'une durée d'une (1) année, incluse de plein droit avec l'acquisition desdites licences. Cette maintenance est assurée par l'Editeur.
- l'accès aux mises à jour et nouvelles versions couvertes par la maintenance ;
- le support technique pendant la période de maintenance ;
- l'assistance à l'installation et à l'activation ;
- La fourniture des justificatifs attestant de l'origine officielle des licences.



ARTICLE 31. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Caractéristique	Spécification requise
Produit	Stata/MP (édition multiprocesseur), version stable et officiellement supportée par l'éditeur à la date de livraison.
Nombre de licences	7 (sept) licences individuelles
Type de licence	Volume single-user
Nombre minimal de cœurs par licence	4 cœurs
Systèmes d'exploitation	Compatible Windows pro 10/11 64 bits
Nouvelles versions	Incluses pendant la période de maintenance, conformément aux conditions de StataCorp
Documentation	Documentation technique fournie en français ou en anglais,
Garantie	Selon la réglementation et le CCAG applicables
Support technique	StataCorp ou revendeur/distributeur officiellement autorisé
Délai de première réponse support	Maximum 48 heures ouvrées. Elle doit correspondre à la fourniture d'une réponse technique apportant un premier élément d'analyse ou de résolution.

Les licences devront être authentiques et activables auprès de l'éditeur.

Le titulaire devra fournir les références permettant à l'ANSS de vérifier l'origine et la validité des licences.



ANNEXE 1 : MODÈLE DU BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

Appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix n°08/ANSS/2026

Objet : Acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social

N° du prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH HT en chiffres	Prix Total en DH HT en chiffres
1	Acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social	Unité	7		
Total hors taxes					
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)					
Total toutes taxes comprises					

Fait à le

Cachet et signature du concurrent



Agence Nationale du Soutien Social

Appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix n°08/ANSS/2026

Objet : Acquisition de licences du logiciel statistique STATA/MP au profit de l'Agence Nationale du Soutien Social

Appel d'offres ouvert simplifié national sur offres de prix passé en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 du paragraphe I-1 et l'alinéa a du paragraphe I-3 de l'article 19 et du paragraphe 1 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Le Maitre d'Ouvrage » Rabat, le.....  La Directrice Générale de l'Agence Nationale du Soutien Social Wafaa JEMALI
« Le concurrent » Lu et approuvé Rabat, le.....